

**ASSEMBLEE NATIONALE**1er décembre 2005

---

DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AU TOURISME - (n° 2564)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 10

présenté par  
Mme Tanguy, rapporteure  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 14**

Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« IV. - La section 10 du chapitre III du titre III du livre III de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales, et la sous-section 3 de la section 2 du chapitre 2 du titre II du livre IV du code du tourisme sont intitulées :

« Redevance d'accès aux sites nordiques aménagés pour les loisirs de neige non motorisés ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination rédactionnelle, avec la définition des activités concernées qui est retenue au paragraphe II de l'article.